

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
13761

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

OBJET : Subventions de fonctionnement - Associations Escapade 13 et Les Têtes de l'Art.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'action de l'association Escapade 13 s'exerce en faveur des agents publics territoriaux, titulaires, stagiaires, et contractuels travaillant pour le Conseil départemental des Bouches du Rhône, qu'ils soient en activité ou en retraite ainsi qu'en faveur de leurs familles.

Son siège social est fixé à l'Hôtel du département.

Escapade 13 bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement destinée à la réalisation de ses activités, ainsi que de moyens en locaux et personnels fournis par le Conseil départemental, dont les modalités de mise à disposition sont fixées par deux conventions approuvées lors des Commissions permanentes en date du 22 septembre 1995 et du 11 décembre 2015.

Ces deux dernières années Escapade 13 a bénéficié de subventions de fonctionnement à hauteur de :

2018 : 2 845 000 €

2019 : 2 890 000€

La demande au titre de 2020 s'élève à 2 899 695 € elle est en légère progression du fait de l'augmentation des charges liées à la mise à disposition du personnel. Par ailleurs, le nombre des adhérents est en progression constante et est passé de 7 037 en 2018 à 7151 en 2019.

Escapade 13 doit répondre à une obligation fixée par décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'obligeant à rembourser à la collectivité la masse salariale du personnel mis à disposition par celle-ci auprès de l'association.

La Commission permanente n° 256 du 11 décembre 2015 a prévu les modalités de cette opération dans le cadre de la convention actualisée relative à la mise à disposition du personnel du Département auprès d' Escapade 13.

En plus de la subvention de fonctionnement proprement dite, notre collectivité alloue à Escapade 13 une contrepartie lui permettant de respecter cette obligation en neutralisant les mouvements comptables relatifs au personnel mis à disposition. En effet, la volonté de notre collectivité est d'assurer la bonne santé des comptes de l'association et son bon fonctionnement.

Pour l'année 2020, les activités proposées par Escapade 13 se déclinent ainsi :

- Séjours d'hiver, de printemps, d'été, d'automne en direction des enfants, des adultes, des familles, des retraités, séjours linguistiques, activités sportives,
- Activités culturelles : théâtres, concerts, abonnements et billetterie, visites, ateliers, ticket-culture,

- Activités en direction des retraités, sorties, gâteau des rois,
- Activités diverses : section chasse, randonnée, cinéma, bons de remise en forme, secteur événementiel (ateliers de cuisine, montgolfière, football, etc..),
- Secours d'urgence et avances remboursables,
- Médailles d'honneur du travail.

Le budget prévisionnel pour 2020 se répartit comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Séjours, voyages, détente	1 194 000 €	Autofinancement Produits financiers	70 233 €
Activités culturelles	1 055 000 €	Cotisations	71 000 €
Activités diverses	18 700 €	Adhésions sections	5 200 €
Activités sociales	123 800 €	Subvention Département 13 pour le fonctionnement général de l'association	2 331 567 €
Divers frais d'administration	86 500 €		
Frais de mise à disposition des personnels	568 128 €	Subvention Département 13 pour les frais relatifs au personnel mis à disposition	568 128 €
TOTAL DES DEPENSES	3 046 128 €	TOTAL DES RECETTES	3 046 128 €

Ce rapport propose d'allouer à l'association Escapade 13 une subvention totale de 2 899 695 € au titre de 2020 répartis comme suit :

- 2 331 567 € pour la mise en œuvre de ses activités,
- 568 128 € relatifs au personnel mis à disposition.

Cette partie de la subvention fera l'objet d'une régularisation en cours d'exercice en fonction du montant réel des frais de mise à disposition.

Le versement de la subvention 2020 à l'association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties, selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 9/12ème, soit 2 174 771 €, sera effectué après signature de la convention.
- le solde de 724 924 € sera versé après le vote du compte administratif de l'association, sur présentation des documents justificatifs.

Par ailleurs l'association les Têtes de l'Art sollicite le Département à hauteur de 20 000 € dans le cadre de son projet spécifique "Pôle accompagnement Vie associative/Culture" tel que décrit dans le tableau joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL